

GROUPE TANGUY INVESTISSEMENTS - GTI
Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 450 000 euros

Siège social : 4 Rue des Rouges Gorges – Le Grand Mazais
86580 VOUNEUIL SOUS BIARD

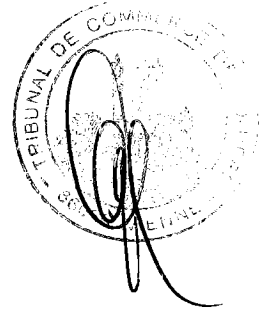
433 968112 RCS POITIERS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 28 JUIN 2012

Acte déposé le

- 5 SEP. 2012

au Tribunal de commerce
de Poitiers



L'an deux mille douze,

Le vingt-huit juin,

A neuf heures,

Les associés de la Société « GROUPE TANGUY INVESTISSEMENTS - GTI », Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 450 000 euros, divisé en 351 409 parts de 4,126246 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, 4, Rue des Rouges Gorges – Le Grand Mazais, 86580 VOUNEUIL SOUS BIARD, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Alain TANGUY, propriétaire de 351 408 parts sociales

Monsieur Marcel TANGUY, propriétaire d'1 part sociale

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain TANGUY, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

- **Lecture du rapport de la gérance,**
- **Distribution de dividendes,**

AT

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

- *Augmentation du capital social d'une somme de 1 550 000 euros pour être porté à un montant de 3 000 000 euros par incorporation de réserves et élévation du montant nominal de chaque part,*
- *Modification corrélative des statuts,*
- *Questions diverses,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide la distribution, à titre de dividende, d'une somme de 100 000 euros, soit 0,28 euros pour chacune des 351 409 parts sociales composant le capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la somme de 100 000 euros, dont la distribution a été décidée sous la résolution précédente, est prélevée en totalité sur le compte "autres réserves".

Il est précisé que le montant éligible à la réfaction de 40 % s'élève à 100 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Les associés sont informés que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3 du Code général des impôts peuvent opter pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire libératoire de 21 %. Les conditions d'exercice et limites de cette option leur sont exposés.

AT

Les associés sont en outre informés que, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qu'ils soient soumis au prélèvement forfaitaire libératoire ou imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu, seront désormais prélevés à la source ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Le paiement des dividendes sera effectué avant le 30 juin 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance constatant que le capital social est entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 1 450 000 euros, divisé en 351 409 parts de 4,126246 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme d' 1 550 000 euros pour le porter à 3 000 000 d'euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte « autres réserves ».

En représentation de cette augmentation de capital, le montant nominal de chacune des 351 409 parts existantes est élevé de 4,126246 euros à 8,537060 euros.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est rajouté :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire en date du 28 juin 2012, le capital social a été augmenté d'une somme de 1 550 000 euros pour être porté à 3 000 000 d'euros par incorporation de ladite somme prélevée sur le compte « autres réserves ».

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à TROIS MILLIONS D'EUROS (3 000 000 €).

Il est divisé en 351 409 parts sociales de 8,537060 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 351 409.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AT

CINQUIEME RESOLUTION

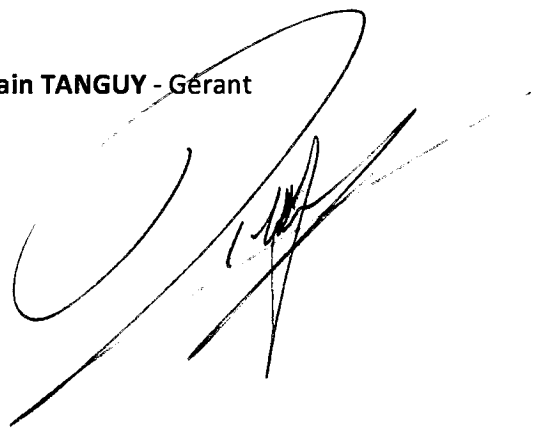
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Alain TANGUY - Gérant



Enregistré à : S.I.E. DE POITIERS SUD

Le 01/08/2012 Bordereau n°2012/1 225 Case n°14

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Ext 4294

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent administratif des finances publiques

L'agent des Finances Publiques
Brigitte DOUSSON

